



MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis, le mardi 8 juillet 2025 à 19 h.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande pour la dérogation mineure suivante :

Nature et effets

La demande de dérogation mineure porte sur un assouplissement du règlement de zonage 2006-009 chapitre 7.3 bâtiments accessoires et annexes, ART. 7.3.3 dimension et nombre. La hauteur de tout bâtiment accessoire ou annexe ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. Dans tous les cas cependant, la hauteur d'un garage privé isolé ne peut être supérieure à 6 mètres et celle des autres bâtiments accessoires à 4 mètres.

Identification du site concerné

La demande concerne le 165 rue du Soufflet, propriété de Mme France Boily.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Piopolis ce 23 juin 2025.

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière